

SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

PVCM12102017

L'an deux mille Dix Sept, le douze octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky -
Adjoints

LOY Huguette, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, DESCHAMPS Olivier, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine (arrivée à 20 h 10), REGNIER Line, HAREUX Dany - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : SAVOYE Micheline par HOIRET Huguette, BOINET Philippe par RENARD Richard, DUPUIS Philippe par MENETRIER Catherine, GRAVELINE Daniel par HAREUX Dany.

Absent excusé : -

Absent : CUDEK Jacky, PUMA Roger, GOUESBIER Odile.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Olivier



ORDRE DU JOUR

1 – PV séance du 18 septembre 2017 (sera joint à la prochaine réunion)

2 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

- a. Taxe de séjour
- b. Charges transférées

3 – FINANCES

- a. DETR Croix Rouge

4 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

1 – PV séance du 8 juin 2017

Le PV du 18 septembre 2017 sera fourni aux conseillers pour la prochaine séance prévue dans une semaine, le 19 octobre 2017.

2 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Taxe de séjour : Transfert à l'EPCI – DL011017-bis

M. Renard explique qu'il a souhaité faire cette réunion avant la réunion de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre concernant le transfert de la taxe de séjour.

A ce sujet, il explique que le camping mis en DSP va changer de propriétaire avec une reprise du programme d'investissement, création d'une piscine notamment et une volonté de développement. Le camping de la Garenne aussi va augmenter le nombre de ses emplacements, avec une extension à court terme. Cela va avoir pour conséquence une croissance de la taxe de séjour dans les années à venir.

Il demande au conseil de confirmer sa position, à savoir de s'opposer à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire. De ce fait, des charges transférées concernant le tourisme seront réclamées par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

M. Dupuis explique que ce sujet est complexe car différents cas de figure. Actuellement les communes adhérentes au Syndicat Mixte versent leur taxe de séjour au syndicat à hauteur de 20 à 25 %. La différence est réinvestie dans des programmes liés au tourisme (exemple : Saint Quentin en Tourmont et Ponthoile ont investi dans des programmes de voiries). Certaines communes n'ont pas encore de taxe de séjour : elle sera instituée.

Le choix du statut pour l'office de tourisme communautaire s'oriente vers le choix de type associatif.

Pour RUE la taxe de séjour étant instituée depuis plusieurs années, il y a un droit d'antériorité. Le temps de travail du personnel, composé de deux agents d'accueil, a été réparti à hauteur de 35 % (missions régaliennes) pour la CCPM et 65 % restant à la charge de la commune (visites guidées, musée et patrimoine). Le coût du travail pour la CCPM représente environ 10 000 €/an que l'on devrait retrouver en charges transférées. Notre taxe de séjour rapporte environ 20 000 € donc la commune a intérêt à garder la gestion de sa taxe de séjour : 10 000 € seraient donnés à la CCPM sans contrepartie.

Le produit attendu pour les communes qui n'avaient pas de taxe de séjour jusqu'à présent est de l'ordre de 80 à 90 000 €.

En 2014 la taxe de séjour représentait 19 000 €, en 2015 17 500 € et en 2016 20 550 €.

La subvention versée par la commune à l'OT A a été en 2014 de 45 000 €, 2015 de 45 000 € et en 2016, à la veille du transfert, 23 000 €. Les charges liées aux bâtiments resteront à la charge de la commune.

Mme Hareux s'interroge sur le fait de ne pas faire payer de charges. Ce n'est pas dans notre intérêt lui répond M. Renard.

M. Dupuis précise que l'on s'oppose au transfert de la taxe de séjour pour RUE uniquement.

M. Renard pense que d'autres communes auront le même point de vue.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée que l'EPCI, dans le cadre de la prise de compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 rendue obligatoire par la loi NOTRe, a délibéré le 13 septembre 2017 pour instaurer une taxe de séjour au réel sur son territoire à l'exception des 7 communes membres du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (Favières, Fort-Mahon-Plage, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend et Saint-Quentin-en-Tourmont) à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ayant déjà institué une taxe de séjour sur leur territoire peuvent s'opposer à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire par délibération.

La taxe de séjour instituée sur la commune de RUE étant antérieure à celle instaurée par l'EPCI, la commune a donc la possibilité de s'y opposer.

Vu la délibération du 18/08/1995 instituant la taxe de séjour,

Vu les délibérations du 09/05/2001, 26/03/2002, 17/04/2002, 14/04/2005, 08/04/2009, 05/02/2015,

Vu la délibération de l'EPCI en date du 13/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **le Conseil Municipal par 20 POUR**

- **DECIDE de s'opposer à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire**

Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT sur les nouvelles compétences (scolaire-périscolaire, ALSH, crèche) – DL021017 - bis

M. le Maire précise que l'assemblée a été destinataire du rapport ; la seule différence pour Rue c'est un alourdissement de 1 000 € lié à la fréquentation « d' 1.67 enfant » ayant été scolarisé à l'école de Nouvion.

Un protocole financier doit voir le jour prochainement pour rééquilibrer les territoires et ainsi diminuer les charges transférées imputable à Rue.

Mme Hareux fait remarquer qu'actuellement la commune paie en charges transférées un cuisinier qui officie à Fort Mahon.

M. Renard explique que les charges transférées sont une photographie à un instant T avec évolution à la hausse comme à la baisse. Au moment du transfert, par manque de temps, les charges de fonctionnement ont été données, avec notamment des postes qui disparaissent au gré des départs en retraite.

Arrivée de Mme Ménétrier à 20 H 10.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux nouvelles compétences **Scolaire-Périscolaire, ALSH et Crèche**.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

A défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2017,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux nouvelles compétences Scolaire-Périscolaire, ALSH et Crèche,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux nouvelles compétences Scolaire-Périscolaire, ALSH et Crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux nouvelles compétences Scolaire-Périscolaire, ALSH et Crèche.

3 – FINANCES

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 : Locaux Croix Rouge : rénovation/réhabilitation – DL031017 – bis

M. le Maire revient sur la délibération du 7 février 2017 concernant la demande de subvention au titre de la DETR, il fait part d'une requête de la sous-préfecture sur l'éligibilité de la demande. Une nouvelle demande de subvention doit donc être présentée.

M. le Maire présente aux membres du conseil le **projet de rénovation et de réhabilitation** du local de la Croix Rouge pour un montant de travaux estimé à 5 078,75 € HT (1 015.75 € de TVA à 20 %, soit 6 094.50 € TTC) correspondant à l'estimatif fourni par M. David DESMARET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (20 % sur la base HT) : 1 015.75 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

Emprunt : /

Fonds propre : 6 094.50 – 1 015.75 = 5 078.75 € (dont 1 015.75 € de TVA)

Autres : /

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 : Locaux Croix Rouge : projet travaux accessibilité – DL031017 – bis

M. le Maire revient sur la délibération du 7 février 2017 concernant la demande de subvention au titre de la DETR, il fait part d'une requête de la sous-préfecture sur l'éligibilité de la demande. Une nouvelle demande de subvention doit donc être présentée.

M. le Maire présente aux membres du conseil le **projet de travaux d'accessibilité** du local de la Croix Rouge pour un montant de travaux estimé à 13 687,01 € HT (2 737.40 € de TVA à 20 %, soit 16 424.42 € TTC) correspondant à l'estimatif fourni par M. David DESMARET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 POUR

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (35 % sur la base HT) : 4 790,45 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

Emprunt : /

Fonds propre : 16 424.42 – 4 790.45 = 11 633.97 € (dont 2 737,40 € de TVA)

Autres : /

Mme Hareux demande une précision : ces subventions sont sûres ou pas ? Pour l'instant ce sont des dossiers de demandes conformes en attente de la notification d'accord ou non.

M. Porquet demande si la communauté de commune Ponthieu Marquenterre ne pourrait pas participer ? A suivre, car elle n'a pas délibéré pour l'instant sur ces sujets.

M. Renard fait un point sur les locaux qui seront mis à disposition de la Croix Rouge dans le cadre du chantier entrepris rue du Bastion d'un montant de 90 000 € (plus une voirie d'accès) pour le réaménagement et la réhabilitation de locaux existants. Le Président de la Croix Rouge, lors d'une réunion pour exposer ce projet, n'a pas admis le fait qu'il ne puisse, pendant le temps des travaux, continuer à pratiquer l'activité « brocante ». Après contact avec le Président de l'antenne régionale de la Croix Rouge, M. Renard fait savoir qu'il ne donnera pas le « feu vert » aux entreprises retenues, tant qu'il n'aura pas l'assurance écrite que l'antenne reste bien à RUE. Il considère que c'est un gros investissement pour les administrés de Rue dont certains s'inquiètent, suite à certaines rumeurs, de la pérennité de cette association. Il souhaite vivement que la collectivité et la Croix Rouge « marche main dans la main » pour l'intérêt général et plus précisément des plus démunis.

Mme Hareux demande combien de temps est valable un devis d'une entreprise retenue : 3 mois. Les notifications sont faites dans un délai de 15 jours, sachant que ce chantier durera environ 4 mois.

4 – COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe d'opposition D. Hareux/D. Graveline :

1/ Voirie : la CAO s'est réunie le 17 août 2017 et a effectué les choix d'entreprises à l'unanimité pour la réalisation des travaux 2017. A ce jour, c'est-à-dire 2 mois plus tard, aucune réparation n'a été signalée à ma connaissance. Le temps va se dégrader progressivement et il serait dommage que ces travaux soient ajournés à 2018. Y-a-t-il une explication ?

L'entreprise retenue va intervenir dès le 23 octobre.

Elle suggère que la commission de voirie initie les projets en tout début d'année pour que les entreprises puissent les réaliser en été.

2/ Astreintes : le bilan promis tarde un peu. Pouvons-nous espérer qu'il aura lieu bientôt ?

Un point sera fait fin octobre et une synthèse remise aux élus début novembre. La commission des finances se réunira avant la fin de l'année pour en débattre.

3/ Emplois aidés : l'Etat va revoir à la baisse le nombre d'emplois aidés. Quel est le nombre de ces emplois pour notre Commune, savez-vous de combien il sera amputé ?

Deux contrats aidés arrivés à échéance à fin août et fin septembre sont devenues des contrats à durée déterminée (1 au service administratif, 1 au service technique). Deux autres contrats aidés arriveront à échéance au printemps prochain ; il conviendra de prendre à nouveau des décisions suivant les nécessités de service et les finances. Les collectivités qui voudront maintenir les postes puisque ce sont des services nécessaires à la population, devront trouver de nouveaux financements, voire revaloriser la fiscalité locale.

4/ Compte épargne-temps : Remerciements pour avoir été très réactif pour communiquer l'état des comptes des salariés concernés, (déjà communiqué 1 fois, voire 2). Avez-vous demandé à M. le Président de la CCPM d'honorer ses engagements ?

Oui, affaire à suivre.

5/ Déchetterie : M. le Président de la CCPM promet des travaux pour le 4^{ème} trimestre 2017. Ces travaux ayant été délibérés et chiffrés pour une somme de 230 000 € pour les 3 sites : Rue, Crécy, le Crotoy, un marché s'impose. A la lecture des sites spécialisés dans la publicité des marchés, je ne trouve strictement rien, à l'exception d'une mission de maîtrise d'œuvre clôturée le 27/06/2016. Vous n'êtes par le maître d'ouvrage, ni même le vice-président concerné de la CCPM, mais l'établissement étant dans notre commune, nous vous espérons informé de la suite des opérations. Que pouvez-vous nous dire ?

Un point est fait sur la situation : une mission de maîtrise d'œuvre a donné lieu à une estimation des travaux à réaliser dans l'ensemble des déchetteries. Les normes ont évolué, des dysfonctionnements ont été constatés. Certains points ont été levés, d'autres non.

Le coût de réhabilitation par déchetterie est de l'ordre de 160 à 200 000 €.

La déchetterie de Rue date d'une quinzaine d'années, c'est la plus ancienne mais elle traite le plus gros volume.

Mme Hareux estime qu'il est impossible de faire une mise aux normes sérieuses comme cela a été promis.

M. Thueux estime que la commune paie cher les charges transférées pour cette déchetterie.

M. Porquet rappelle que l'aspect sécurité va être réalisé.

En l'état actuel des choses la question est à l'étude et cela devrait bouger rapidement.

M. Dupuis pose la question de savoir si une réflexion est menée pour déplacer cette déchetterie dans la future ZAC ?

Sur les mises aux normes il n'y a pas de subvention, sur une construction neuve on pourrait obtenir le montant du coût de la réhabilitation.

M. Renard fait remarquer que le conseil est destinataire de nombreux documents pour travailler et prendre des décisions en toute transparence depuis le début de son mandat. Les documents en question sont des documents de travail et n'ont pas à être diffusés au sein de la population.

Mme Hareux intervient en disant que cette remarque est faite à son encontre : elle estime qu'une copie d'un courrier envoyé sans annotation « document de travail, à ne pas diffuser », « non signé en plus », elle estime pouvoir en faire part à la personne concernée. Dorénavant, elle procédera « plus discrètement ».

6/ Résidence Séniors : peut-on envisager une date de livraison et je réitère ma demande dans un objectif de transparence : ne serait-il pas utile de préciser dans le prochain « Petit Ruen » la démarche et les critères d'attribution ?

La livraison des 15 logements est prévue fin 1^{er} semestre 2018. Les demandes sont à déposer en Mairie. Le moment venu, 3 candidats seront proposés par logement. L'OPSOM fera son choix parmi les critères d'attribution, critères consultables sur leur site internet. Une information sera diffusée dans le « Petit Ruen », les dossiers de candidature devront être remis en Mairie pour transmission à l'OPSOM.

7/ Commission culturelle : la réunion du 4 août a été annulée et forcément l'ordre du jour non abordé. Est-il prévu de pallier ce contretemps ?

La commission est programmée au 27 octobre prochain.

5 – DROIT D’INITIATIVE

Mme Hareux demande si l’information dont elle a eu connaissance, à savoir que la commune du Crotoy serait intéressée par le site « Dufossé » rue du Marais, pour y stocker les cabines de plage est vraie ? M. Renard est au courant, mais rappelle qu’il a demandé à la SIP d’étudier un projet locatif qui après un premier diagnostic a été rejeté. Il pourrait être envisagé d’acheter le bien et de faire un bail emphytéotique, comme au Bastion. La commission investissement de la SIP doit réétudier le dossier dans ce sens. Elle espère que cette opportunité en centre-ville « ne nous passe pas sous le nez » et propose de l’acheter estimant que ce patrimoine est très intéressant et une belle réserve foncière. M. Renard est d’accord sur le principe, encore faut-il trouver une destination car c’est un investissement de l’ordre de 15 à 20 % du budget investissement annuel qui va dormir quelques temps. Mme Hareux estime qu’un hectare en centre-ville c’est « un cadeau ». Cela va immobiliser du capital alors que les réfections de toitures des différents bâtiments communaux vont coûter très cher : un million d’euros sans connaître pour l’instant le montant de remboursement des assurances, sans parler des projets en cours. Mme Hareux insiste sur le fait qu’en cherchant bien on peut trouver 150 000 €.

M. Renard suggère d’en reparler lors de la prochaine séance et de toute façon, s’agissant d’un bien commercial, la commune n’a pas instauré de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

M. Renard fait part de remerciements suite deuil M. Plé.

Lettre de remerciements de M. Vermes concernant le concert du 22 septembre « Bluegrass Influence ».

M. Deschamps annonce un concert le 21 octobre à l’église Saint Wulphy pour soutenir la cause du cancer du sein.

SEANCE LEVEE A 21 H 15

